

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2023

N°2023-CM23OCT-03

ÉLECTIONS : Constitution des comités consultatifs

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 28 – Pouvoir : 1 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé la création des 5 commissions municipales.

Elle indique que si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune et également des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces Comités Consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : APPROUVE la création de Comités Consultatifs, qui seront installés en lieu et place de ceux déjà existants, portant sur les thématiques suivantes :

- Commerce – Artisanat,
- Transitions – Énergies,
- Agriculture – Ruralité – Randonnées,
- Carrière,
- Révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Tourisme ;

Article 4 : DÉCIDE d'associer le personnel communal concerné et, selon les ordres du jour et sur invitation, des organismes extérieurs compétents dans chacun des domaines ;

Article 5 : DÉCIDE que ces comités seront convoqués par son Président, en l'occurrence le Maire, toutes les fois que la situation l'exigera et au moins une fois par an ;

Article 6 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

